

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



54781  
Distr.  
LIMITEE

E/CN.14/CAP.3/INF.10  
19 mai 1970

Original FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Conférence des planificateurs africains  
Troisième session  
Addis-Abéba, 20-29 mai 1970

REFLEXIONS SUR L'HARMONISATION DES PLANS NATIONAUX EN AFRIQUE

## Réflexions sur l'harmonisation des plans nationaux en Afrique

### Introduction

On doit constater que, tant sur les plans politiques qu'économiques ou techniques, le désir de coopération s'affirme très fortement en Afrique et se manifeste par l'existence de groupements inter-Etats à compétence continentale ou sous-régionale, d'accords plurinationaux à compétence particulière, comme ceux touchant à l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal ou du lac Tchad, même très limités comme l'utilisation de l'énergie du barrage d'Akossombo au Ghana, par le Togo et le Dahomey. Parfois, il s'agit d'accords couvrant un produit ou un secteur de l'économie. Les états africains, après leur décision de ne pas remanier leurs frontières politiques, ne sont pas toutefois restés insensibles aux évidences d'intérêts économiques communs, ce qui n'empêche pas d'ailleurs les incidents de parcours, comme ceux qui ont mis en concurrence, dans l'Afrique centrale, les membres de l'UEAC et de l'UDEAC.

Dans ce contexte, on peut donc se poser la question d'une harmonisation de la planification, et pourquoi elle n'existe pas déjà. Nous touchons à un problème historique. La décennie passée a vu l'accession à l'indépendance de la plupart des pays africains, suivie souvent d'une période de recherche de stabilité politique peu propice aux choix d'objectifs de développement nationaux, donc a fortiori, de liaisons internationales. Des problèmes techniques ont également eu leur importance, comme le manque de cadres et de bases adéquates de planification, tel qu'un appareil statistique convenable ou un organisme de planification bien rodé; enfin, la difficulté de prévoir les sources de financement, étant donné la dépendance de l'aide extérieure en capital, a souvent gêné la définition des équilibres internes de plans nationaux et empêché une harmonisation externe sérieuse.

Pendant la décennie passée, les plans ont souvent été une liste de projets plus ou moins prioritaires, subordonnés à l'aide extérieure et "arrangés" de la façon la plus logique possible; aussi, la période 1960/70 se caractérise par des plans inachevés, revus fondamentalement en cours d'exécution, ou retardés dans leur continuation. On peut considérer les 10 ans passés comme un stade d'expérimentation. Depuis quelques temps, avec la réflexion sur l'expérience, une prise de conscience s'est manifestée sur plusieurs plans en vue d'améliorer la situation actuelle; dans la quasi totalité des Etats, le souci de mettre sur pied une bonne base statistique s'est affirmé par la multiplication des enquêtes nationales ou sous-nationales concernant les différents secteurs de la production ou des services, la consommation des ménages, les habitudes nutritionnelles, etc.. Enfin, certaines difficultés à faire fonctionner des implantations industrielles à une capacité économiquement acceptable ont mis en lumière

l'étroitesse des marchés nationaux et la nécessité de repenser le développement, surtout des industries et des infrastructures aux niveaux régionaux. Cela a entraîné l'établissement de projets communs et l'activité des groupements économiques plurinationaux a commencé à concrétiser leur existence.

Ces premiers résultats sont encourageants et peut-être le moment est-il venu d'aborder le problème de l'harmonisation des plans nationaux; quels seraient ses domaines d'application ?

### Première partie : Les domaines de l'harmonisation

#### a) Harmonisation formelle

Il s'agit de l'harmonisation du cadre de la planification, c'est-à-dire de la présentation des documents finals. On pourrait, bien sûr, concevoir des plans nationaux commençant à la même date, se déroulant pendant la même période, faisant appel aux mêmes unités, ayant les mêmes systèmes d'affectations, les mêmes intitulés de postes, etc. Evidemment, on aurait alors une comparabilité facile des plans nationaux et cela faciliterait le travail d'agrégation des planificateurs régionaux, mais cette vue s'avère trop simpliste et trop bureaucratique. Il suffit de considérer les plans actuellement en vigueur pour constater qu'ils varient dans leur durée (de trois à cinq ans), dans leur année de départ et même dans leur mois de départ (janvier ou juillet) à cause de la non-concordance des années budgétaires; certains présentent les prévisions d'investissements, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, d'autres en restent au secteur public (qui, il faut le dire, représente souvent la majeure partie des investissements). Enfin, les intitulés de postes sont différents ou recouvrent une réalité différente, ce qui rend toujours difficile les agrégations au niveau plurinational, comme par exemple cela peut se passer pour le poste "Développement communautaire".

Toutefois, si l'harmonisation formelle est souhaitable, elle ne peut procéder que d'une harmonisation des méthodes, c'est-à-dire de la façon d'aborder les problèmes de planification.

#### b) Harmonisation des méthodes

Le choix des techniques de planification dans les pays africains a souvent été effectué sous l'empire de la nécessité plus que de la logique. Suivant différents degrés d'élaboration, on rencontre un large éventail de méthodes utilisées entre 1960 et 1970. On va de l'absence de planification officielle (Algérie et Guinée) au plan basé sur une comptabilité nationale bien analysée et inscrit dans les perspectives décennales (Tunisie) en passant par des formules intermédiaires originales et intéressantes par leur réalisme (Côte-d'Ivoire).

Il intervient également le fait que les modèles de développement retenus par les gouvernements sont différents les uns des autres, quant aux

relations avec les autres pays (croissance ouverte ou fermée) ou à la situation des centres de décision (régionalisation, centralisation, approche sectorielle, etc.).

L'état de l'appareil statistique était très variable d'un Etat à l'autre, en quantité et en qualité, ce qui empêchait une harmonisation facile.

Des progrès très nets sont toutefois en voie d'accomplissement, notamment avec la réalisation de communautés douanières. Ainsi l'un des aspects de l'intégration économique des pays de l'UDEAC consiste en l'harmonisation des bases statistiques; les pays du Maghreb sont en train de mettre au point une nomenclature douanière commune. Des pays ont vite ressenti le besoin d'avoir une bonne base de comptabilité nationale (Tunisie, Côte-d'Ivoire) et ont fait l'effort pour s'en procurer le cadre. Maintenant, le plan comptable de l'OCAM apporte aux pays membres un moyen intéressant d'harmonisation de la planification. La Côte-d'Ivoire a promis d'harmoniser son plan comptable avec le modèle de l'OCAM.

Il faut également souligner l'importance de l'apport des Nations Unies dans le domaine de la standardisation des cadres de comptabilité nationale. Mais des questions méthodologiques importantes pour l'Afrique n'ont encore reçu que des éléments de réponse variables avec les pays. Il s'agit tout d'abord de la régionalisation des plans nationaux. Il est apparu, au cours de la décennie passée, que des distorsions importantes existaient d'une région à l'autre de certains pays. De même, l'exécution des plans nationaux au niveau des régions, surtout en zone rurale, se heurtait à de grandes difficultés, souvent issues d'une mise en relief insuffisante des problèmes particuliers que devaient affronter ces zones. Des solutions nombreuses ont été trouvées, tels les sociétés régionales de développement ou les comités interadministratifs de concertation. Pratiquement, chaque pays a innové, en fonction de ses contraintes propres, et ceci a eu des conséquences diverses sur les méthodes de planification, éloignant de l'unification.

Le deuxième point touche l'estimation du secteur non monétarisé de la production et des services; en Afrique, l'agriculture d'auto-subsistance est encore très répandue et les habitudes sociales font qu'une quantité appréciable de prestations sont mises à la disposition des gens sans contrepartie monétaire, comme l'aide à la construction de l'habitation, la transformation de certains produits agricoles, etc.

Ainsi, pour l'estimation de la valeur de l'autoconsommation, la plupart des pays affectent un prix moyen, rarement issu d'une pondération régionale, à un tonnage de production estimé. Le Sénégal prend une voie différente; il affecte un prix à des quantités supposées consommées conformément à des normes nutritionnelles. Madagascar tente d'estimer les prestations de services non monétarisées. On imagine aisément les difficultés de comparaison d'agrégats nationaux qui résulteront de ces choix divers.

Il y a donc quelques progrès pour l'harmonisation des méthodes de planification, mais ils intéressent surtout les pays appartenant à un même ensemble économique, comme l'OCAM par exemple. Des différences persisteront encore longtemps du fait de l'adoption, non seulement de modèles de croissance différents, mais encore d'objectifs sociaux différents et originaux, comme en Guinée et en Tanzanie, par des pays de niveaux de développement atteints ou potentiels inégaux. Se pose alors le problème de l'harmonisation des objectifs et des priorités à l'échelle multinationale, c'est-à-dire des politiques nationales de développement.

c) Harmonisation des politiques de développement

Chaque Etat choisit ses objectifs sociaux, donc ses objectifs économiques et les voies pour les atteindre. La détermination des diverses actions de développement et de leur priorité relative est attachée à la souveraineté des gouvernements et peut conduire à des conceptions du développement tout à fait différentes (Ujaama de Tanzanie et croissance capitaliste en Côte-d'Ivoire). Les contraintes inhérentes à chaque pays marquent ses choix; sa position sera dictée à la fois par l'état de différenciation de son économie, son potentiel de ressources propres (pétrole, mines), l'importance de l'aide extérieure en cadres et en capital qu'il pourra recevoir.

L'harmonisation des plans procèdera donc autant d'une volonté de coopération que de l'emploi des mêmes outils et concepts de planification. Harmoniser sera plus facile s'il existe les mêmes problèmes à approcher, une identité de vue pour les aborder, des moyens similaires pour les résoudre; le Sénégal et la Gambie ont essayé d'harmoniser leur politique de production agricole et de transport, par exemple.

L'identification des problèmes communs est déjà bien avancée en Afrique et elle a entraîné la création d'institutions "ad hoc" chargées d'études et de réalisation (OERS, OCLALAV) ou de contrôle (accord sucrier de l'OCAM). Toutes ces mesures tendent évidemment à rapprocher les objectifs économiques des divers gouvernements et, dans les phases de réalisation, il faudra que chaque état participe, coordonne son action et ses moyens avec ceux de ses partenaires. Or, pour l'instant, on en est la plupart du temps encore à la phase de contact ou de début d'études, ce qui explique, dans une certaine mesure, le peu d'avancement de l'harmonisation des plans africains, mais il est logique d'attendre la deuxième phase, c'est-à-dire les réalisations pour que l'harmonisation prenne un caractère beaucoup plus contraignant et s'exprime dans les plans nationaux. La deuxième moitié de la décennie devrait être la période de l'harmonisation concrète des plans nationaux, de la même manière que les plans pour la période 1970-75 marquant un progrès considérable dans l'identification précise des priorités nationales, comparés aux plans de la décennie passée, à quelques exceptions près.

La coopération économique, si vivement souhaitée par les Etats africains et qui a reçu déjà quelques débuts brillants de réalisation, obligera insensiblement les gouvernements à rapprocher leurs objectifs de développement et à harmoniser le contenu et le rythme de leurs plans.

Quant au développement de l'agriculture, l'utilité de l'harmonisation n'est plus à démontrer; peut-être est-ce le secteur pour lequel elle va devenir très rapidement indispensable.

## Deuxième partie : Développement agricole et harmonisation des plans

L'harmonisation des plans, puisque nous avons montré qu'elle repose sur la nécessité de réaliser des oeuvres communes, ne sera pas sans influencer le développement agricole de l'Afrique, exerçant ses effets à la fois sur la production, le commerce et la transformation des biens alimentaires et agricoles.

### a) Les effets sur la production agricole

Actuellement, l'agriculture africaine, encore très dominée par la production d'auto-subsistance, semble ne pas être concernée par les relations inter-Etats. A part les cultures d'exportations qui, pour des raisons de débouchés peuvent être soumises à des quotas, le reste de l'agriculture africaine peut apparaître comme équilibré au niveau des Etats et ne pas poser de problèmes. Or, avec le phénomène d'urbanisation accéléré qui touche l'Afrique, les choses se compliquent et les importations de viandes et de céréales ne font que s'accroître dans les pays côtiers, c'est-à-dire ceux dans lesquels la croissance la plus rapide s'accomplit. La couverture des besoins des demandeurs, par l'augmentation de l'offre des pays potentiellement producteurs, implique une harmonisation des plans, sinon des accords plus précis. On peut considérer que l'étude sur la viande menée par l'OCAM, ou les études sur le stockage et la conservation des céréales au niveau sous-régional entrepris en Afrique de l'est, ou bien dans les pays de l'Entente et le Ghana, impliqueront une harmonisation dans la formulation des plans des pays concernés.

L'intensification de l'agriculture qui deviendra nécessairement générale vers 1980, obligera à une meilleure maîtrise du milieu: les grands schémas de mise en valeur des bassins fluviaux forcent à une définition des priorités communes. Il en est de même de la lutte contre les prédateurs, tel le criquet pèlerin, ou contre les grandes endémies animales et humaines. Les migrations importantes, surtout saisonnières, de main-d'oeuvre agricole vont encore s'amplifier. Le Plan ivoirien 1971-75 fait explicitement référence à l'immigration de la main-d'oeuvre étrangère comme facteur de développement, en même temps qu'il fait part de mesures aptes à éviter l'exploitation des étrangers. Ces mouvements de personnes se devront d'être harmonisés pour éviter des remous et des gaspillages d'allocation de ressources. Il en sera de même des mouvements de biens.

b) Effets sur le commerce

Les changements structurels rapides qui affectent l'économie africaine et qui ont permis à certains pays une croissance rapide, ont mis en évidence des complémentarités au niveau de l'approvisionnement en produits alimentaires. La perméabilité des frontières a toujours permis un passage sans encombre des produits vivriers, mais les échanges devraient rapidement atteindre une telle échelle que l'on ne peut pas envisager de les laisser se développer au hasard. La coordination nécessaire s'est souvent traduite par des unions douanières, comme l'UDEAC ou le Marché commun de l'Afrique de l'est. L'harmonisation des procédures fiscales et douanières en a été la conséquence.

Dans le domaine des transports dont l'extension favorise le désenclavement de certaines zones et le développement de l'agriculture, la coordination des politiques s'est déjà traduite dans les faits et l'harmonisation des plans; qu'il s'agisse du chemin de fer Tanzanie-Zambie, de la route côtière en Afrique de l'ouest, ou de la liaison Haute-Volta-Niger-Océan, les choses sont déjà bien avancées. La mise en état de navigabilité des grands fleuves commence à être abordée.

L'amélioration des conditions du commerce inter-Etats, sur le plan des transports et de la législation douanière, aura un impact important sur la localisation et la taille des industries agricoles et alimentaires.

c) Effets sur les industries agricoles et alimentaires

Pour l'instant, les nécessités de l'harmonisation des industries agricoles et alimentaires ne sont pas très évidentes; souvent, les implantations réalisées ne tournent pas à leur pleine capacité, mais autant à cause du manque de coordination à l'intérieur du pays, touchant alors l'approvisionnement des usines, que du défaut d'harmonisation de la politique inter-états au niveau des débouchés.

On peut citer le cas d'abattoirs et installations connexes, de brasseries, de féculeries.

Avec une libéralisation du commerce inter-africain, les espaces économiques agrandis permettraient certainement une meilleure localisation et des économies d'échelle pour les industries agricoles; actuellement, chaque Etat a essayé de résoudre de façon autonome ses problèmes industriels et ceci est très explicable par le fait que les premières implantations, souvent à caractère expérimental, auraient une taille assez réduite, obtenue même au prix d'une moindre compétitivité; d'autre part, des pays voisins, et qui auraient pu se partager un large marché plurinational, possédaient des infrastructures et des moyens de réalisation si différents que toute tentative réelle de coopération restait illusoire.

### Conclusions et suggestions

Une certaine harmonie entre les infrastructures matérielles et intellectuelles des divers Etats est indispensable à une harmonie dans la planification.

Une politique de coopération économique prudente et nécessairement à long terme sera exigée pour arriver à une harmonisation concernant les bases mêmes de la planification, c'est-à-dire les options fondamentales du développement.

En attendant, nous pouvons suggérer des mesures, certes secondaires, mais qui n'en seraient pas moins utiles; l'harmonisation des présentations et de certaines méthodes d'élaboration des plans pourrait améliorer la comparabilité des plans nationaux et faciliter ainsi les entretiens sur l'harmonisation des politiques économiques et préparer le terrain pour des coopérations ultérieures.

Dans l'immédiat, on pourrait suggérer quatre mesures qui permettraient sans que cela ait des répercussions sur la politique de chaque Etat pris isolément, de faciliter la coopération régionale et d'éviter les duplications d'études maintenant, de réalisations plus tard.

Il s'agit :

- 1) D'adopter au niveau de l'Afrique la même année budgétaire de référence; certains pays vont de janvier à décembre, d'autres de juillet à juin, décalage qui rend difficile toute tentative d'harmonisation pour des raisons évidentes;
- 2) Prévoir une perspective décennale pour chaque pays qui ne fixerait qu'une enveloppe approximative d'objectifs économiques à dix ans, mais qui suffirait malgré tout pour commencer à voir se préciser certaines spécialisations et complémentarités.

Il semble toutefois que la perspective trentenaire, telle qu'elle est formulée pour le plan du Sénégal, reste trop lointaine et ressort plus de l'hypothèse de travail que de la projection.

Pour certains pays, où l'appareil de planification en est à ses débuts, un programme budgétaire sur trois ans avec mise à jour annuelle cerné par des perspectives décennales, serait peut-être préférable à des plans quinquennaux globaux basés sur une structure économique inconstituée, soumis aux aléas de l'aide extérieure et de l'investissement privé.

A un stade différent de développement économique, le plan de type quadriennal ou quinquennal trouve parfaitement sa place.



- 3) Créer un Comité de coordination des études et enquêtes: les duplications d'études et d'enquêtes ne se comptent plus; il y a là un gaspillage d'efforts et d'argent préjudiciable au développement. Parfois, les études ou enquêtes sont mal conçues ou mal exploitées, et ne répondent pas au but qu'on leur assignait. Il serait facile de créer, au niveau de l'Afrique, un Comité de coordination dont le rôle serait, en premier lieu, d'informer les Etats demandeurs sur les études et enquêtes déjà effectuées sur le même sujet; en second lieu, ce Comité donnerait un avis technique sur les méthodes proposées d'une enquête ou d'une étude. Enfin, il pourrait y avoir la tenue d'un fichier des enquêtes agréées par le Comité, avec diffusion d'un état annuel auprès des services statistiques de chaque pays membre.

Ce Comité assurerait un minimum de qualité technique aux études et enquêtes et pourrait proposer des cadres de références pré-établis, étape vers une normalisation statistique, ainsi qu'il diminuerait les gaspillages.

- 4) Chercher une forme de collaboration susceptible de permettre un approfondissement méthodologique sur les techniques de décontraction des plans nationaux au niveau régional et sur l'estimation de la contribution des secteurs non monétaires de l'économie aux différents agrégats économiques nationaux.

Ces suggestions restent secondaires, mais leur adoption pourrait représenter un pas vers une harmonisation plus profonde des plans nationaux.

ANNEXE I

Un exemple d'harmonisation

Le projet de plan comptable des Etats de l'Organisation  
commune africaine et malgache (O.C.A.M.)

L'application d'un plan comptable normalisé à un double objectif:

Appréciation au niveau de l'entreprise de l'exacte situation du patrimoine social et des variations durant une période considérée, des flux de gestion et des flux patrimoniaux; cette appréciation étant déterminante pour décider des orientations de gestion et des actions de développement;

Utilisation, à l'échelon national, des éléments statistiques nécessaires à l'établissement des comptes globaux de la nation, au dégagement par secteurs d'activité des comptes globaux de la nation, au dégagement par secteurs d'activité de la valeur ajoutée et à l'étude des structures de l'économie du pays.

Le plan comptable proposé aux Etats de l'OCAM est axé essentiellement sur la comptabilisation des flux qui permettent de mieux prévoir les liens existants entre gestion et patrimoine.

Indépendamment de sa nécessité comptable, il permet de constater comment sont noués des liens entre les flux physiques et les flux financiers, entre les ressources et leurs emplois. Il constitue le document de base d'où seront tirés les différents états nécessaires à la gestion de l'entreprise: bilan, tableau de financement et documents annexés réclamés socialement ou fiscalement.

Outre les études de gestion permises, le projet de plan facilite la conception de toute une série de documents à usage social ou fiscal. Les experts proposent des cadres comptables aboutissant à la production de documents donnant un équilibre des emplois et des ressources de l'entreprise, documentation centralisable au niveau du secteur professionnel et de l'économie nationale. Aussi les cadres comptables ont-ils été établis avec des nomenclatures, des condifications et des répartitions appropriées, en différenciant l'activité commerciale et l'activité productrice.

Dans le cas du commerce, la détermination de la marge brute au stade de l'entreprise permet, par sommation, d'obtenir une marge brute voisine de celle de la comptabilité nationale. La valeur ajoutée se détermine après la marge brute; les charges de matières et fournitures entrant dans les opérations de transformation ainsi que les charges de commercialisation;

transports notamment, sont portées en consommation intermédiaire. L'analyse de ces consommations intermédiaires sera très précieuse pour des études générales de la commercialisation en Afrique. A cette fin, des nomenclatures adaptées ont été retenues, les petites et moyennes entreprises employant des cadres allégés.

Dans le projet, la production de l'entreprise, somme de plusieurs grandeurs, apparaîtra en clair au compte d'exploitation générale; le choix d'une même nomenclature facilitera, sur le plan global, les calculs de production ajoutée.

La formation de stock est dans le plan soumis, donnée directement et donc utilisable directement, sa valorisation étant réservée.

Les comptes financiers des entreprises pourront être suivis statistiquement par le dépouillement des documents comptables. Ces comptes impliquent un classement par nature d'opérations.

En résumé, les experts se sont efforcés de concilier les trois impératifs de la comptabilité moderne: harmoniser, clarifier et signifier, dans un cadre général adaptable tenant compte de la situation des pays africains, tout en assurant les possibilités d'exploitation statistique des données globales sur divers niveaux: professionnel, national et international.

Les faits d'ordre économique ou juridique y sont présentés dans l'esprit des définitions et des règles d'évaluation établies par les instances internationales, notamment par le Conseil économique social de l'ONU.

La sincérité de la situation reflétée par le bilan repose sur le principe de la continuité dans la structure des comptes et dans les méthodes d'évaluation. Le plan proposé laisse aux entreprises toute liberté pour traiter directement la détermination de leurs coûts et prix de revient à partir des comptes de la comptabilité générale, à l'aide des subdivisions ou codifications appropriées.

La conception d'ensemble du projet, s'inspirant du plan comptable général français et des adaptations apportées par des plans professionnels, découle de la nécessité du rapprochement entre la comptabilité d'entreprise et le concept de la comptabilité nationale.

ANNEXE II (a)

Les Plans en Afrique et leur structure

	<u>Durée</u>	<u>Secteurs couverts</u>
Algérie	1970-74	Secteurs privé et public
Botswana	1968-73	Secteur public
Cameroun	1966-71	Secteurs privé et public
République centrafricaine	1967-70	Secteurs privé et public
Tchad	1966-70	Secteurs privé et public
Congo (Brazzaville)	1964-68	Secteurs privé et public
Dahomey	1966-70	Secteurs privé et public
Ethiopie	1968-69/1972-73	Secteurs privé et public
Gabon	1966-70	Secteurs privé et public
Gambie	1967-71	Secteur public
Ghana	1968-70	Secteurs privé et public
Guinée		
Côte-d'Ivoire	1971-75	Secteurs privé et public
Kénya	1971-74	Secteur public
Malawi	1965-69	Secteur public
Madagascar	1971-75	Secteurs privé et public
Ile Maurice	1966-70	Secteurs privé et public
Maroc	1968-72	Secteur public
Niger	1965-68	Secteur public
Nigéria	1962-68	Secteur public
Ruanda	1966-70	Secteur public
Sénégal	1969-70/1972-73	Secteurs privé et public
Swaziland	1969-70/1973-74	Secteur public
Tanzanie	1969-74	Secteurs privé et public
Togo	1966-70	Secteurs privé et public
Tunisie	1968-71	Secteurs privé et public
Ouganda	1966-71	Secteurs privé et public
Haute-Volta	1967-70	Secteurs privé et public
Zambie	1966-70	Secteurs privé et public

## ANNEXE II (b)

PAYS	STRUCTURE AGREGATIVE			STRUCTURE GEOGRAPHIQUE	
	Peu de projets	Projets nominatifs	Projets précis	Contralisée	Régionalisée
Comeroun		X			X
Congo B.		X			X
Congo K.			X		
Gabon		X			X
Tchad		X		X	
R.C.A			X		
Ethiopie					
Kenya		X			
Madagascar		X			X
Malawi		X			
Ouganda		X			
Tanzanie			X		
Zambie			X		
Gambie					
Guinée		X			
Haute Volta			X		X
Mali		X		X	
Mauritanie		X		X	
Niger	X				X
Sénégal		X			X
Sierra Leone					
Côte d'Ivoire		X			X
Dahomey			X	X	
Ghana		X			
Togo				X	X
Nigeria		X			



ANNEXE III

Institutions Africaines de Coopération et de Coordinations

Nous pouvons grouper les accords et organisations déjà existants en trois catégories en fonction des buts poursuivis:

I. Dans le domaine de la coordination générale

a) Politique

1. Organisation de l'Unité africaine (O.U.A.) - siège à Addis Abéba où, le 26 mai 1963, les dirigeants de trente pays africains indépendants ont signé la "Charte de l'Unité africaine".

2. Le Conseil de l'Entente - est né le 29 mai 1959 et a son siège à Cotonou; il groupe la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute Volta et le Niger. Le Togo y a adhéré en juin 1966.

L'objectif du Conseil est le resserrement entre les membres des liens économiques, sociaux, culturels et techniques, l'harmonisation des politiques du processus de développement, la poursuite d'une diplomatie concertée. Le Conseil qui a mis en place un Fonds d'Entraide et de garantie des emprunts, a deux organes: ses conférences entre Présidents de la République, Présidents et Vice-présidents des Assemblées nationales et ministres intéressée, et un secrétariat permanent.

b) Economique

1. La Commission économique pour l'Afrique (C.E.A.)

2. L'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) - Cette organisation, créée en 1965 à Nouakchott, a pour objectif le renforcement, dans le cadre de l'O.U.A., de la coopération et de la solidarité entre les membres afin d'accélérer leur processus de développement dans les domaines économiques, social, technique et culturel.

Cette organisation - qui dispose de trois organes: Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, Conseil des Ministres, Secrétaire général administratif - a comme institutions spécialisées:

- L'Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications,
- L'Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle (OAMPI)
- L'Union Africaine et Malgache de Banque pour le Développement (UAMBD)
- Air Afrique.

3. Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale - créée en décembre 1964 à Brazzaville entre le Cameroun, le Congo (B), le Gabon, la R.C.A. et le Tchad. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1966 dans le but d'orienter et de coordonner les politiques d'industrialisation, de planification, d'investissements, de transports, de commerce de douane et de fiscalité des états membres. Elle fonctionne à l'aide de trois institutions:

- Le Conseil des Chefs d'Etat
- Le Comité de Direction
- Le Secrétariat général, siégeant à Bangui.

En 1968, la R.C.A. et le Tchad se sont retirés de l'Union pour former, avec le Congo (K) l'UEAC (Union des Etats de l'Afrique Central mais la R.C.A a rejoint l'UDEAC vers fin 1968, ce qui laisse planer une certaine incertitude sur l'avenir de l'UEAC formée de deux pays n'ayan point de frontières communes. (\*)

4. La Conférence des Chefs d'Etat de l'Afrique Equatoriale existe depuis avril 1961 sous sa forme actuelle, mais remonte en fait à l'adoption d'une convention relative à la Conférence des Premiers Ministres des Etats de l'Afrique équatoriale en juin 1959 à Brazzaville.

Sa compétence s'étend à la fixation des tarifs de transports en commun et à la détermination de la structure des prix des hydrocarbures elle exerce la tutelle des organismes et services inter-états: Agence Transéquatoriale des Communications, Fondation de l'Enseignement supérieur de l'Afrique centrale. Les actes et décisions pris à l'unanimité sont exécutoires de plein droit dans les états membres. Son Secrétariat général a été jumelé avec celui de l'UDEAC.

5. L'Organisation Economique Régionale du Maghreb - Créée en octobre 1964 à Tunis lors d'une réunion des Ministres de l'Economie des 4 pays, Tunisie, Algérie, Maroc et Libye, elle a pour but de coordonner l'économie et l'industrie des pays membres. Deux commissions furent instituées lors de sa création, une pour l'industrie et l'autre pour les communications.

6. Communauté économique de l'Afrique de l'Est - Etablie en décembre 1967 par un traité signé par les Présidents des 3 pays intéressés -

---

\* En 1969, le traité gouvernant l'Union a été remanié pour tenir compte du départ du Tchad qui forme avec l'UEAC avec le Congo (K)



Kenya, Tanzanie, Uganda en juin 1968. Le but de cette communauté est d'instituer un Marché Commun pour les trois pays. Quatre autres pays ont posé leur candidature pour l'adhésion à la communauté; il s'agit de la Zambie, de l'Ethiopie, de la République somalienne et du Burundi.

Ce groupement a accédé à une association partielle avec la CEE en 1968.

7. Le Comité Inter-Etats pour l'Aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal - créé à Bamako par les Ministres des Travaux Publics des quatre états riverains: Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, il a pour but de promouvoir et coordonner les études et travaux de mise en valeur du bassin du fleuve. Il dispose d'un Secrétariat général permanent siégeant à St-Louis.

8. La Commission du Fleuve Niger - créée par l'accord de Niamey d'octobre 1963 relatif à la navigation sur ce fleuve et à la coopération économique entre les neuf états de son bassin, qui ont été créés en 1964 un organisme inter-gouvernemental siégeant à Niamey et chargé d'encourager et de coordonner les études et les programmes relatifs aux travaux de mise en valeur des ressources du bassin.

9. La Commission du Bassin Tchadien - créée en 1964 à Fort-Lamy par les Chefs d'état du Cameroun, du Niger, de la Nigéria et du Tchad, elle a pour but la mise en valeur commune du bassin tchadien, la planification, la mise en route et le contrôle des études et des programmes de mise en valeur des ressources du bassin.

## II. Dans le domaine de la Coordination des Moyens d'Intervention sur l'Economie

Il s'agit d'accords ou d'organisations qui améliorent les cadres et les conditions du processus de développement économique: douane, monnaie, investissement.

### a) Organisme douanier

#### L'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO).

Née d'une convention signée en mars 1966 à Paris entre la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, elle remplace celle signée à Paris en juin 1959 par les mêmes Etats qui conviennent d'appliquer un tarif extérieur commun, une législation et une réglementation douanière harmonisée.

Avec son siège à Abidjan, l'Union comporte:

- Le conseil des Ministres
- Le Comité des Experts
- Le Secrétariat général.

b) Organisme monétaire

1. L'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) - Instituée par le traité de mai 1962 entre les Etats Ouest Africains intéressés, elle est entrée en vigueur en novembre 1962 après le retrait du Mali de l'Union en juillet 1962. Les autres membres: Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute Volta, Mauritanie, Niger, Sénégal, ont été rejoints par le Togo en novembre 1963. L'accord instaure une monnaie commune dont le pouvoir libérateur est illimité sur tout le territoire de l'Union; il prévoit également l'uniformisation et l'harmonisation des réglementations ou législations nationales en matières de chèques, de change, d'organisation de la profession bancaire, de distribution et de contrôle de crédit. Avec la coopération financière entre le Mali et la France, commencée en mars 1968 et renforcée en 1969, le Naku est en train de réintégrer la zone Franc. Les institutions comprennent:

- Le Conseil monétaire
- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dont le siège est à Paris.

2. L'Union Monétaire Equatoriale - Rassemblant le Cameroun, la R.C.A. le Congo (B), le Gabon et le Tchad, elle dispose d'un Institut d'émission: La Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale et du Cameroun, créée en 1960, dont le siège est à Paris.

c) Organismes d'Investissement

1. La Banque Africaine de Développement (BAD) - a été créée par l'accord de Khartoum d'août 1963 avec pour but de contribuer au développement économique et au progrès social de ses membres, collectivement et individuellement. Elle n'a commencé effectivement ses opérations qu'en juillet 1966. Avec son siège à Abidjan, elle comprend plus de 35 Etats Membres ou ayant demandé leur adhésion. L'organisme comprend:

- Le Conseil des Gouverneurs
- Le Conseil d'Administration

Son capital a été fixé à 250 millions de dollars à couvrir entièrement par les souscriptions des Etats indépendants d'Afrique.

2. L'Association Africaine et Malgache des Banques pour le Développement - Créée en septembre 1962 à Libreville par le Conseil des Ministres de l'OAMCE (devenue OCAM) elle a pour but de confronter l'expérience des membres dans le domaine des méthodes et moyens de financement et d'effectuer des études sur ce sujet. Tous les états de

l'OCAM et la Mauritanie sont membres de l'Association dont le siège est à Yaoundé. Son organisation comprend:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil supérieur
- Le Secrétariat général.

3. L'Union Africaine et Malgache des Banques pour le Développement (UAMBD) -- Elle a également été créée dans les mêmes conditions que l'Association en septembre 1962. Société internationale à capital variable, elle a pour objet de donner sa garantie de bonne fin aux emprunts contractés par les organismes qui en sont actionnaires. Tous les états de l'OCAM sont membres de l'Union dont le siège est à Yaoundé. Son organisation comprend:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Directeur général (qui est le Secrétaire général de l'Association des Banques pour le Développement).

Le capital de la Banque provient des souscriptions des banques nationales de développement et organismes similaires à raison d'un équivalent de \$ 400.000 par état. A concurrence des trois-quarts, le capital de l'Union sert à constituer un fonds de garantie destiné à lui permettre de répondre à ses engagements.

4. Le fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts -- Ayant son siège à Abidjan, il a été institué en juin 1966 entre les membres du Conseil de l'entente (Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute Volta, Niger, Togo) en remplacement du Fonds de Solidarité, afin de garantir les emprunts productifs contractés à l'extérieur des états membres par ceux-ci, des organismes publics ou para-publics, ou des entreprises privées. L'organisation comprend:

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Gestion
- Le Secrétaire Administratif.

5. L'Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle (OAMPI) -- Créé en septembre 1962 à Libreville par une session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OAMCE, il a pour but d'appliquer les procédures administratives prévues par les législations nationales

des états membres en matière de brevets d'invention, de marques de fabrique ou de commerce et de dessin ou modèles industriels. Les membres sont: Cameroun, Congo (B), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, R.C.A., Sénégal, Tchad. Son siège est fixé à Yaoundé.

### III. Dans le domaine de la Coordination Sectorielle

Les Etats africains ont également mis sur pied un certain nombre d'organismes qui concentrent leur action dans un domaine plus limité: agriculture, transports, tourisme, télécommunications, enseignement, santé, etc.

Dans cette sous-section nous nous concentrerons sur le secteur agricole et ne citerons les organismes de coordination des autres secteurs que pour mémoire en supposant que les autres organisations internationales (OMS, BIT, ONUDT, etc.) les traiteront.

1. L'Organisation africaine et malgache du Café (OAMCAF) remplace depuis juillet 1963 le Comité directeur de l'accord des pays producteurs de café de la zone Franc signé à Tananarive en décembre 1960, et groupe le Cameroun, le Congo (B), la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, Madagascar, la R.C.A., le Togo, et a son siège à Paris. Reconnue comme organisation régionale dans le cadre de l'Accord International, il lui est attribué un contingent de base collectif pour les exportations de café, à l'intérieur duquel les contingents annuels des états membres peuvent faire l'objet de compensation. Les structures de l'Organisation comportent:

- Le Comité directeur
- Le Secrétariat général permanent.

2. L'Organisation Interafricaine du Café (OIC) - Elle a été créée à Tananarive le 7 décembre 1960 avec pour but l'étude et la coordination des politiques caféières des producteurs africains. Elle groupe les huit membres de l'OAMCAF ainsi que le Burundi, le Congo (K), l'Ethiopie, le Kenya, le Nigéria, le Portugal, le Rwanda, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Ouganda. L'organisation, qui s'occupe essentiellement de coordonner la politique des ventes de café "robusta", a son siège à Paris. Elle comporte:

- L'Assemblée générale
- Le Comité directeur
- Le Secrétaire général.

Elle est alimentée par une contribution de 80.01 par sac de café exporté par les pays membres.

### 3. L'Alliance des Pays Producteur de Cacao

Siégeant à Lagos, elle est née de la ratification à Montreux en mai 1962 d'un accord élaboré en janvier de la même année à Abidjan. Son but

est la sauvegarde des intérêts des pays producteurs par un contrôle limitant les quantités mises sur le marché, par un encouragement à la consommation, par l'échange d'informations techniques et scientifiques. Elle réunit le Brésil, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo. Ses structures comportent un bureau composé des représentants de tous les gouvernements membres, un Comité technique, un Secrétaire général.

#### 4. Le Conseil Africain de l'Arachide

Chargé de promouvoir une politique africaine de vente et de commercialisation de ce produit et de ses dérivés, ses statuts ont été adoptés en janvier 1963. Il groupe la Haute Volta, Le Niger, le Nigeria, et le Sénégal et son siège est à Lagos. Son organisation comprend:

- Le Conseil
- Le Secrétariat exécutif.

#### 5. L'Accord sucrier Africain et Malgache

Signé à Tananarive en juin 1966 entre douze pays membres de l'OCAM: Cameroun, R.C.A., Congo (B), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute Volta, Madagascar, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et Mali. Siégeant à Fort Lamy, le but de l'Accord est de faciliter la coordination des politiques de production et de commercialisation du sucre. Ses structures comportent:

- Le Conseil de l'Accord
- La Caisse de péréquation destinée à assurer la régularisation des cours du sucre et alimentée par une taxe perçue sur les sucres importés.
- Le Directeur exécutif, assisté de trois experts.

6. L'Organisation Commune de Lutte Antiaérienne et Antiaviaire (OCLALAV) - Elle a été créée à Fort Lamy en mai 1965 pour remplacer les deux organismes séparés (OCLA et OCLAV) eux-mêmes nés afin de remplacer les services fédéraux des anciennes AOF et AEF dans la poursuite de la coordination et du regroupement de moyens de lutte spécialisés. Cette Organisation réunit le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Son siège social est fixé à Dakar. La structure de cette organisation comprend:

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Direction
- Le Directeur général chargé de la Direction technique, administrative et financière.

7. La Commission Phytosanitaire Inter-africaine - créée par une convention de juillet 1954, elle regroupe à peu près tous les états membres de l'OUA. Se réunissant tous les deux ans, elle dispose d'un Secrétariat

scientifique permanent siège à Londres.

8. Organisation Africaine de la Viande - Organisme en création sous l'égide de l'OCAM, il aura pour but la coordination et l'harmonisation de la production, du contrôle, du transport et de la vente de la viande et du bétail en Afrique.

9. Bureau Inter-états de la Viande - Organisme sous-régional en création sous l'égide du groupe de l'Entente, ayant le même but que l'Organisation africaine de la Viande, mais à l'échelon réduit de l'Entente plus le Ghana et le Nigéria, mais en coordination avec l'organisme de l'OCAM.

- - - -

Dans les autres secteurs, les organisations sont nombreuses. Par exemple, pour ne citer que quelques domaines:

1. Dans le domaine des transports

- a) L'Agence Transéquatoriale des Communications (ATEC)
- b) L'Organisation Commune Dahomey-Niger des Chemins-de-fer et des Transports (OCDN)
- c) La Régie des Chemins-de-fer Abidjan-Niger (RAN)
- d) L'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
- e) Air Afrique.

2. Dans le domaine du Tourisme

- a) l'Office Inter-Etats du Tourisme africain (OIETA)
- b) La Compagnie inter-africaine de Voyages (CIV)

3. Dans le domaine de Télécommunications

- a) L'Union africaine et malgache des postes et télécommunications (UAMPT)
- b) L'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).

A côté de ces accords et institutions qui organisent directement une coopération entre les participants, il en est d'autres dont le fonctionnement entraîne également un certain degré d'harmonisation dans les décisions des Etats, bien que cette collaboration n'ait pas constitué au départ le but recherché.